

Tims

L'écomobilité pour tous



**PROGRAMME CEE N° PRO-INNO-70
TIMS (TERRITOIRES INCLUSION MOBILITÉ
SOBRIÉTÉ)
« L'ÉCOMOBILITÉ POUR TOUS »**



CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE



Mob'In
LES ACTEURS TERRITORIAUX
DE LA MOBILITÉ INCLUSIVE



RARE
RÉSEAU DES AGENCES RÉGIONALES
DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Auvergne
Rhône-Alpes
Énergie Environnement

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉPLOIEMENT DE TERRITOIRES À ÉCOMOBILITÉ INCLUSIVE

L'appel à manifestation d'intérêt pour des Territoires à Écomobilité Inclusive (ci-après « AMI ») est porté par le RARE - Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement, et ses 3 partenaires: Mob'In - les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive, Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) et le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique, coordinateur général du programme Tims.

Il s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « Tims, pour une écomobilité durable et solidaire » et bénéficie à ce titre du financement associé. Ce programme a démarré en janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2026. Le dernier semestre sera dédié à la clôture du programme.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à inciter, de manière expérimentale, le développement d'une approche systémique de l'écomobilité inclusive dans les territoires. Ce développement requiert la mise en œuvre d'un ensemble d'études et de mesures permettant le changement de pratiques de mobilité et engageant les territoires vers plus de sobriété. Ce changement passe par de nouvelles pratiques de gouvernance, plus inclusives, qui permettent aux élus, techniciens, opérateurs et habitants de co-construire la mobilité de leur territoire et de reconsidérer leurs besoins de mobilité. Ces nouveaux efforts de démocratie et de gouvernance partagée doivent se traduire par une intégration des enjeux de la mobilité durable et solidaire dans l'élaboration des documents de planification futurs du territoire.

L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le document de présentation global de la démarche (présent document), valant également règlement de consultation.
- Le [dossier de réponse](#) comprenant une fiche projet (document word), une fiche budget (document excel), un modèle de lettre d'engagement d'un élu délégué (document word) à renseigner par les candidats.
- Des [annexes](#) : une FAQ et le calcul du coût jour environné.

Cet AMI est ouvert du mardi 12 mars 2024 à 12h00 au vendredi 24 mai 2024 à 12h. La notification des résultats de l'AMI aura lieu durant l'été.

Les projets TÉMI commenceront en septembre 2024.

Informations actualisées et FAQ sur les sites internet des membres du consortium national Tims :

- <https://cler.org/tims-programme-eco-mobilite-inclusive/>
- https://rare.fr/nos_actions/programme-tims-territoires-inclusion-mobilite-sobriete/
- <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/projets/projet/tims-le-programme-pour-une-mobilite-durable-et-solidaire>
- <https://www.mobin-solutions.fr/projets/tims>

Si vous n'avez pas trouvé votre réponse parmi les ressources citées précédemment, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : s.goulard@rare.fr.

Contact : Sébastien Goulard, coordinateur de l'AMI TÉMI au RARE.



PROGRAMME TIMS

Le présent appel à candidature a pour objectif de sélectionner au moins 8 territoires français qui s'engageront dans la démarche de « territoires à écomobilité inclusive ».

A qui s'adresse cet AMI ?

L'AMI TÉMI (Territoires à ÉcoMobilité Inclusive) s'adresse à des acteurs publics et privés capables de mobiliser et de faire participer les acteurs d'un territoire défini sur les enjeux de mobilité durable et solidaire.

Peuvent répondre : les collectivités, de l'intercommunalité au département, ainsi que les syndicats et les parcs régionaux, seules ou en consortium avec d'autres collectivités ou associations.

Les acteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire, quant à eux, peuvent répondre au présent AMI à la condition d'être en consortium avec au moins une collectivité du territoire sur lequel le projet de TÉMI est proposé. Cette collectivité doit alors effectivement participer au projet à travers des ressources financières et humaines.

Le candidat, seul ou en consortium, doit proposer un projet sur un territoire au périmètre défini sur lequel peuvent être mobilisés différents acteurs institutionnels, socio-économiques et les citoyens au sein d'une stratégie visant des objectifs de la mobilité durable et solidaire depuis sa conception jusqu'à sa mise en place. Le présent AMI ne finance pas les investissements, ni les actions déjà existantes.

Comment candidater ?

- Télécharger le [dossier de candidature](#).
- Déposer le dossier complet, y compris les pièces justificatives, avant le 24 mai, 12h, à l'adresse suivante : mobilites@cler.org.

Détail du programme :

Le programme « **Tims, pour une mobilité durable et solidaire** » vise à **offrir des solutions d'écomobilité et de l'accompagnement à des populations qui n'ont pas accès à des services de déplacement adaptés**.

L'AMI TÉMI a pour ambition spécifique de faire émerger des territoires engagés pour une plus grande coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés de la mobilité durable et solidaire, y compris les usagers, dans une approche systémique d'une mobilité plus sobre en énergie et en carbone.

La mobilité est au croisement de différents enjeux sociaux, environnementaux, et économiques de plus en plus forts.

- Urgence sociale, climatique et géopolitique renforcée par les événements actuels, **en particulier dans les territoires ruraux et périurbains**.
- Avec la **hausse des prix des carburants** depuis 10 ans de moins en moins de personnes peuvent se financer l'usage d'un véhicule.
- L'**absence de solutions de mobilités dans les territoires isolés et vulnérables** génère des difficultés d'accès à l'emploi, aux soins, la perte de lien social...
- L'**urgence climatique** nous impose dans le même temps de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre.
- **Le GIEC appelle** à privilégier en urgence les options d'adaptation inclusives et multisectorielles.



Tims a été créé afin de répondre à ces multiples enjeux, en faisant **converger mobilité durable et mobilité inclusive** et en structurant ce nouveau secteur.

L'objectif ? Réduire l'impact écologique de la mobilité et permettre l'accès de tous à l'éducation, à l'emploi, aux soins, aux services, aux loisirs et à la culture.

Ce programme, qui dure jusqu'en décembre 2026, propose aux territoires de la France continentale, d'Outre-mer et aux acteurs locaux de les accompagner dans :

- le **développement de 71 actions locales** afin de fédérer autour des collectivités territoriales les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions d'alternatives à la voiture individuelle,
- la **formation et la mise en place d'un réseau de professionnels** au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive),
- et l'**expérimentation d'au moins 8 territoires à écomobilité inclusive** ou TÉMI , aux politiques transversales.

Le présent AMI concerne le 3^e axe « **expérimentation d'au moins 8 territoires à écomobilité inclusive** ». Il est ouvert à tous les candidats, y compris ceux qui ont déjà candidaté en 2023 au premier AMI « développement de projets locaux ». Et ce qu'ils aient été sélectionnés ou non. Cependant, les pilotes et copilotes régionaux du programme Tims ne peuvent candidater au présent AMI.

Les projets sélectionnés recevront un financement de la part du consortium Tims compris entre 150 000 et 400 000 euros TTC.

L'ensemble de ces axes est par ailleurs adossé à un centre de ressources national et à un dispositif de suivi-évaluation spécifiquement développés pour ce programme.

La convention de mise en œuvre du programme Tims est disponible après sa signature sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>



SOMMAIRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

LIVRABLES A PRODUIRE	6
ACTIONS FINANCEES DANS LE CADRE DES TÉMI	7
CRITERES D'ELIGIBILITE	9
CRITERES DE SELECTION.....	10
PROCESSUS DE SELECTION.....	11
DEPLOIEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME.....	11
COMMUNICATION.....	11
ENGAGEMENTS DES CANDIDATS RETENUS.....	12
Formation.....	12
Suivi-évaluation	12
Reporting financier.....	12
RGPD.....	12
SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS.....	12
Dépenses éligibles.....	12
Montant et taux de financement.....	13
Certification des dépenses.....	13
Trésorerie.....	13
En cas de projet multi-partenaires	13
ACCOMPAGNEMENT DES TÉMI	14
ANNEXES.....	15



LIVRABLES A PRODUIRE

Il est demandé aux futurs porteurs de projet TÉMI de produire une liste de livrables communs à chaque TÉMI, et ce avant la fin du programme de financement, soit en septembre 2026.

Les candidats au présent AMI doivent prendre en compte ces livrables obligatoires dans la préparation de leur candidature.

- *Un **diagnostic** de l'écomobilité inclusive sur les actions et les acteurs de la mobilité durable et solidaire sur votre territoire.*

Ce diagnostic permettra d'identifier l'ensemble des acteurs et solutions déjà présents sur le territoire ainsi que les défis auxquels le territoire fait face pour achever son processus de TÉMI. La connaissance des zones où les besoins en mobilité des habitants sont les plus élevés permettra de mieux répondre aux enjeux de l'EcoMobilité Inclusive (EMI). Il est aussi demandé d'identifier ce qui génère les besoins en mobilité pour les personnes vulnérables/précaires et comment ces besoins pourraient être satisfaits sans générer d'impacts négatifs liés à la mobilité, dans une démarche de démobilité, de mobilité inversée ou de décarbonation. Pour les candidats qui ont déjà réalisé un diagnostic, soit de la mobilité durable, soit de la mobilité solidaire, il est demandé de le compléter avec la composante manquante, et ainsi préparer un diagnostic global de la mobilité durable et solidaire.

- *Un **schéma de gouvernance** présentant les processus de décisions de la gouvernance de la mobilité durable et solidaire dans les différentes instances, dans une approche systémique qui englobe plusieurs secteurs du territoire.*

Ce livrable ne nécessite pas obligatoirement la création d'une nouvelle instance de gouvernance dédiée à la mobilité durable et inclusive si cet enjeu peut être traité de manière efficiente dans des instances déjà existantes. Cependant, si le besoin d'une nouvelle instance est identifié, sa création peut entrer dans le cadre du projet de TÉMI. L'enjeu est de faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes du territoire, dont les acteurs institutionnels et socio-économiques, ainsi que les habitants les plus empêchés sur le sujet spécifique du croisement des enjeux de la mobilité durable et de la mobilité solidaire.

- *Une **stratégie et un plan d'actions** pluriannuel (avec pilote, partenaires et parties prenantes, calendrier, modalités de déploiement) de la mobilité durable et solidaire, et liens avec les documents de planification en cours ou en préparation.*

Le porteur d'un projet TÉMI s'engage à réaliser une stratégie et un plan d'actions de la mobilité durable et solidaire qui apporteront une nouvelle dimension aux documents de planification du territoire qui sont aujourd'hui en vigueur ou en préparation. Il est à noter que le programme Tims ne financera pas directement la réalisation de documents réglementaires.

Des livrables supplémentaires pourront être produits selon les projets soumis.



ACTIONS FINANÇÉES DANS LE CADRE DES TÉMI

Les projets proposés doivent combiner à la fois des actions et des études permettant la production des livrables tels que définis précédemment.

Ces actions doivent permettre :

1. La préparation, rédaction et validation d'un diagnostic de la mobilité durable et solidaire.
2. La préparation, rédaction et validation d'un schéma de gouvernance.
3. La préparation, rédaction et validation d'une stratégie et d'un plan d'actions pour documents de planification.

Sont ainsi financés du temps pour la coordination et la mise en place du projet, des études de diagnostic, de faisabilité ou d'opportunité, de la communication, mais aussi de l'animation territoriale.

En effet, l'un des principes des TÉMI est de renforcer la gouvernance de la mobilité durable et solidaire en associant l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les personnes les plus empêchées.

Les candidats doivent s'engager à ce qu'une personne de leur structure ou consortium suive la formation de « Référent de l'Écomobilité Inclusive » (REMI) proposée dans le cadre du programme Tims.¹

Les coûts pédagogiques de cette formation seront pris en charge intégralement dans le programme Tims, mais le temps dédié à cette formation (10 jours) devra être budgété ainsi que les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.

Référent en Écomobilité Inclusive

Le Référent en Écomobilité Inclusive joue un rôle de coordinateur d'un écosystème local dans la mise en place de projets favorisant la diversification des solutions de mobilité durable à destination d'un public vulnérable. Il occupe une place centrale dans la conception et le déploiement des TÉMI

Les projets doivent :

- Permettre la participation de tous les acteurs de la mobilité durable et solidaire, y compris les publics les plus empêchés,
- Être ancrés dans des territoires définis dont les collectivités sont directement impliquées dans le projet proposé,
- Être menés dans l'objectif d'impacter les futurs documents de planification du territoire,
- Permettre la réflexion d'une nouvelle approche des mobilités, y compris la démobilité, la mobilité inversée et la réduction des émissions de dioxyde de carbone,
- Développer une vision systémique de la mobilité et de ses enjeux en lien avec l'ensemble des secteurs et activités du territoire.

Le programme ne finance pas :

- De dépenses d'investissements

Le présent AMI TÉMI n'a pas vocation à financer des investissements. La demande de financement d'investissements dans la candidature est éliminatoire, et le dossier ne sera pas évalué.

- De dispositifs qui consisteraient simplement à appliquer la réglementation en vigueur.

Les programmes CEE ne permettent pas le financement d'actions réglementaires. Toutefois peuvent être financées, à travers le projet de TÉMI, des études qui permettront de compléter de futurs documents réglementaires de planification sur l'ensemble des aspects de la mobilité durable et solidaire.

- La poursuite d'actions déjà existantes

La durée des projets financés est de 2 ans maximum. Les candidats doivent ainsi présenter un calendrier et un budget pluriannuel pour un projet qui commencera en septembre 2024 et se terminera en

¹ Cette formation pourra être offerte à une seconde personne dans la limite des disponibilités.

septembre 2026, à la dernière remontée des dépenses .

Les candidats doivent prévoir les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet dans son ensemble, et ces moyens doivent être précisés dans la candidature, notamment pour assurer : la gestion des partenariats au niveau local et des échanges au niveau régional et national pour capitaliser et valoriser les projets ; le suivi-évaluation ; la formation et la montée en compétence des professionnels qui interviendront dans le cadre du projet ; l'appel à des prestataires extérieurs ; la communication, le reporting administratif et financier.

Le financement total accordé à chaque projet TÉMI, dans le cadre du programme Tims, doit être compris entre 150 000 et 400 000 euros TTC. Le programme Tims financera jusqu'à 100% des dépenses. Il y a obligation de justifier les dépenses.



CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, la candidature doit être portée par :

- Un acteur du secteur public, seul ou en consortium (avec une ou plusieurs collectivités ou associations, ou acteurs de l'ESS).
- Un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou acteur associatif, en consortium avec au moins une collectivité ou un syndicat mixte. Ce dernier doit participer activement au consortium, en y consacrant des ressources financières et humaines.

Le projet doit être conduit sur un territoire défini, dont le périmètre est celui du regroupement intercommunal type EPCI, PETR, ETP, syndicat mixte, d'un parc régional ou d'un département. Ce périmètre doit dans tous les cas être inférieur à celui de la région. Le porteur (et ses partenaires de consortium, le cas échéant) doit pouvoir intervenir sur l'entièreté du périmètre du territoire indiqué dans sa proposition.

Le projet doit être soutenu politiquement. Au minimum un élu du territoire du projet doit s'engager à suivre la démarche TËMI durant toute la durée du projet. Cet élu doit suivre l'évolution du projet et aider à la préparation des documents en lien avec la mobilité durable et solidaire en vue d'un débat au sein de sa collectivité. L'élu s'engage à échanger avec ses homologues du réseau des TËMI, et à porter le projet TËMI auprès des institutions (un modèle de lettre d'engagement est disponible [ici](#)).

Les projets doivent durer deux ans : de septembre 2024 à septembre 2026. Le montant du financement demandé dans le cadre du programme Tims doit être compris entre 150 000 et 400 000 euros TTC sur deux ans.

La candidature doit être complète au sens administratif, annexes et pièces justificatives comprises. Doivent être envoyées :

1. la fiche projet
2. la fiche budget complète,
3. la lettre d'engagement d'un élu,
4. les statuts de chaque structure (porteur de projet et partenaires)
5. le courrier du représentant légal de chaque structure (porteur de projet et partenaires).

Les candidatures incomplètes ne seront pas évaluées. Toutefois, la lettre d'engagement d'un élu peut-être envoyée plus tard si une explication est fournie par le candidat.

CRITERES DE SELECTION

Critères liés au(x) candidat(s) :

- Le **périmètre du territoire** : le territoire dans lequel le projet est mis en place est bien défini. Le candidat (et ses partenaires de consortium, le cas échéant) peut agir sur l'ensemble de son périmètre avec une attention toute particulière donnée aux zones et publics les plus précaires en matière de mobilité.

Le périmètre est compris entre l'intercommunalité et le département.

- La **compétence** : le candidat (et ses partenaires de consortium, le cas échéant) doit pouvoir présenter la capacité à agir sur la mobilité à travers ses compétences ou délégation de compétences sur des sujets liés à la mobilité durable et/ou solidaire (dont mobilité, action sociale, environnement, aménagement, développement économique). La compétence « mobilité » n'est pas un critère obligatoire, mais est valorisée.

- L'**expérience** : le candidat (et ses partenaires de consortium le cas échéant) présente une expérience significative dans la mobilité et/ou dans le domaine social et/ou de la transition énergétique. Le candidat a déjà mené des actions opérationnelles et/ou stratégiques dans des domaines liés à la mobilité durable et/ou solidaire et peut capitaliser sur ses expériences pour conduire le projet TÉMI.

- Le **portage politique** : la candidature au programme TÉMI traduit une volonté des acteurs politiques d'engager leur territoire dans une démarche expérimentale de la mobilité durable et solidaire. Il est demandé aux candidats d'annexer à leur dossier une lettre d'engagement d'un élu ayant délégation de l'une des collectivités du territoire du projet. L'élu suivra l'ensemble de la conduite du projet TÉMI sur son territoire pendant la durée du programme et/ou jusqu'à la fin de son mandat.

Critères liés aux acteurs mobilisés :

- La **diversité des acteurs** : le projet inclut dans sa gouvernance et son écosystème une diversité d'acteurs institutionnels et socio-économiques. Le candidat doit chercher la participation de l'ensemble des parties prenantes, y compris les associations et entreprises locales. La candidature doit aussi refléter une co-construction avec la population du territoire, en particulier les habitants les plus empêchés, dans la gouvernance des mobilités, à travers des actions d'animation territoriale favorisant la participation citoyenne, par exemple des ateliers, des serious games.
- Les **liens avec la recherche** : les liens avec la recherche et le monde universitaire sont encouragés dans le cadre des projets TÉMI, afin que le porteur réfléchisse aux enseignements tirés de cette expérience.

Critères liés aux actions

- **Cohérence des actions** : les actions envisagées correspondent à la fois aux enjeux du programme Tims et à ceux du territoire du projet. Les actions permettent la réalisation des trois livrables obligatoires (voir partie sur les livrables) des projets TÉMI. Les actions permettent une approche systémique pour toucher d'autres secteurs que la mobilité.
- La **pérennisation** : le projet proposé par le candidat s'inscrit sur le long terme. Des éléments de l'après-projet sont déjà envisagés. Le candidat démontre sa capacité à faire évoluer durablement son territoire.
- Le **suivi-évaluation** : le candidat propose des outils/méthodes avec indicateurs pour évaluer l'impact des actions/études/décisions développées (participation des habitants aux différentes actions, implication des acteurs, impact systémique, impacts territoriaux). Le candidat s'engage aussi à utiliser les outils proposés dans le programme Tims, notamment une grille d'évaluation permettant de dresser un bilan de l'expérimentation.

Critères liés aux moyens

- Les **moyens humains** : les ressources humaines envisagées sont en adéquation avec les objectifs fixés. Les besoins en recrutement, formation, et montée en compétence sont clairement définis. L'identification d'un référent du projet dès son lancement est demandée dans le dossier



de candidature.

- Un **budget** répondant aux attentes du programme Tims. Le financement demandé est compris entre 150 000 et 400 000 euros TTC sur les deux ans. Les dépenses sont éligibles au plus tôt pour le 1^{er} septembre 2024 et jusqu'en septembre 2026. Le financement demandé ne dépasse pas les 100%. Le budget est en adéquation avec les actions prévues.
- Un **calendrier réaliste** : la courte durée du projet (2 ans) nécessite une mise en place rapide, mais néanmoins réaliste. Le candidat a pris en compte cette réalité et propose un calendrier détaillé et cohérent de l'ensemble de son projet ainsi que de chaque action.

Critère transversal lié à la vision du projet

- Le projet de TÉMI étant expérimental, il est attendu des candidats un objectif de transformation, au-delà des dynamiques en place. Les candidatures qui sont susceptibles d'engager une transformation de leur territoire sont valorisées.

PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection se fait en 2 temps :

1. par les membres du consortium Tims, qui procéderont à une première analyse des candidatures reçues, selon les critères d'éligibilité et de sélection précisés dans la rubrique précédente.
2. par des membres du Comité d'Experts (composé d'experts des économies d'énergie et de la mobilité solidaire ainsi que des représentants de la DGEC, de la DGITM et de l'ADEME), sur la base de la première analyse effectuée par les membres du consortium.

Le consortium du programme Tims, en accord avec le Comité d'Experts, se réserve le droit d'intervenir dans la sélection des lauréats afin d'assurer un équilibre géographique entre les TÉMI et une représentation de plusieurs typologies de territoires.

L'évaluation des candidatures pourra donner lieu à des échanges ou auditions avec certains candidats, si besoin de précisions.

En fonction de leurs projets, une orientation vers d'autres financements et soutiens pourra être proposée aux candidats.

DÉPLOIEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

Le déploiement du programme suppose un engagement concret de la part des porteurs de TÉMI dans la vie du programme Tims. En effet, une fois sélectionnés, les porteurs de TÉMI participent aux activités et événements proposés par le programme Tims. Ils participent à la valorisation du programme Tims et à la définition d'une méthodologie des TÉMI dans une vision de pérennisation du dispositif, à travers notamment la préparation d'un bilan de l'expérimentation.

COMMUNICATION

Une fois le candidat sélectionné, celui-ci est appelé à mettre en avant son implication au sein du programme Tims dans ses actions de communication et à publier les résultats de son projet, à minima avec le logo Tims. Le consortium du programme fournira aux candidats sélectionnés une charte et un kit de communication à cet égard.

Les partenaires associés membres du consortium national, se réservent entre autres le droit de communiquer sur les objectifs généraux du projet, ses enjeux et ses résultats.

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS RETENUS

Chaque candidat sélectionné signera une convention dans laquelle les engagements ci-dessous seront repris.

Formation

Les candidats retenus et leurs partenaires locaux s'engagent à former à l'écomobilité inclusive au moins un de leurs intervenants à travers la formation de « Référent en écomobilité inclusive » (REMI). Les coûts pédagogiques de cette formation seront couverts par le programme Tims pour un apprenant par lauréat.

Suivi-évaluation

Les lauréats devront utiliser les outils préconisés par le programme Tims pour renseigner les indicateurs de suivi-évaluation définis dans leur projet. Parmi ces indicateurs, peuvent être cités, le nombre de personnes, y compris les plus empêchées qui participent aux actions financées dans le cadre du programme Tims, le nombre et la diversité des acteurs socio-économiques présents dans les instances de gouvernance.

Les candidats s'engagent aussi à réfléchir sur le bilan de l'expérimentation, en identifiant les facilitateurs et possibles freins au changement.

Reporting financier

Les candidats retenus seront tenus à un reporting financier qui fera l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes ou un comptable public (en cas de projets multi-partenaires, cette certification s'applique **au porteur du consortium et à chacun de ses partenaires**). Les versements du soutien financier du programme seront également conditionnés au renseignement des outils de suivi-évaluation mis en place par le programme, à la production d'un bilan annuel d'activités, avec justificatifs.

RGPD

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires des projets devra être tenue à disposition de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC).

Dépenses éligibles

Date

La date de démarrage prise en compte pour la remontée des dépenses sera au plus tôt le 1^{er} septembre 2024, sous réserve de la signature ultérieure de la convention entre le CLER et le porteur du projet TÉMI. Les dépenses pourront ensuite être réalisées jusqu'en septembre 2026.

Type de dépenses

Les investissements matériels ne sont pas autorisés.

Le programme Tims permet de financer du temps d'activités et du recrutement pour les structures membres des consortia lauréats ainsi que des prestations auprès de bureaux d'études, associations, consultants, extérieurs au consortium.

Il n'est pas possible financer des études de définition de documents de planification réglementaires, ni la continuation d'actions déjà en place.

Les frais de déplacements et les prestations directement imputables au projet peuvent être ajoutés en tant que frais directs. Ils sont financés sur la base du montant TTC.

Montant et taux de financement

Le financement demandé dans le cadre du programme Tims doit être compris entre 150 000 et 400 000 euros TTC sur 2 ans.

Le taux de financement du programme Tims est de maximum 100% sur l'ensemble de la durée du projet (dans la limite d'un financement demandé de 400 000 euros TTC). Des cofinancements sont possibles, mais ne doivent pas provenir d'autres programmes CEE. Les cofinancements par l'ADEME seront analysés au cas par cas.

Les cofinancements et autofinancements éventuels sont à préciser dans le budget prévisionnel du projet (origine et montant).

Le budget s'entend toutes taxes comprises.

Certification des dépenses

La certification des dépenses sera demandée chaque année et devra être réalisée par un commissaire aux comptes ou un comptable public.

Trésorerie

Le versement du financement dans le cadre du programme se fera sur la base de remontées de dépenses annuelles certifiées en avril. Le calendrier sera précisé dans la convention.

Un premier acompte pourra être versé à la signature de la convention.

En cas de projet multi-partenaires

En cas de projet impliquant plusieurs partenaires, tous les partenaires doivent être identifiés dans la candidature et le budget prévisionnel du projet. Il est cependant demandé d'identifier un porteur et des partenaires associés. Le porteur devra centraliser les remontées de dépenses, il recevra l'ensemble du financement et sera responsable du reversement aux partenaires.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est possible d'avoir recours à des prestataires dans le cadre de ce programme, en respectant les règles de mise en concurrence indiquées dans la doctrine des programmes CEE présente en annexe. Dans ce cas, le prestataire ne peut être membre d'un consortium lauréat.

Dans le cas où le porteur du projet ne serait pas une collectivité, ni un syndicat mixte, le porteur doit obligatoirement avoir au moins une collectivité comme partenaire dans son consortium.

ACCOMPAGNEMENT DES TÉMI

Tout au long de leur projet de TÉMI, les lauréats du programme Tims seront accompagnés à la fois par des membres du consortium national et par des pilotes régionaux.

Les membres du consortium national apporteront un accompagnement individuel à chaque TÉMI pour répondre à l'ensemble de ses besoins et questions, ainsi qu'une mise en réseau.

L'accompagnement individuel comprendra :

- une hotline pour permettre à chaque TÉMI de partager leurs questions avec l'équipe du consortium Tims, qui lui répondra dans les meilleurs délais,
- une première prise de contact en début de projet afin de définir les attentes et le déroulé du projet suivant la proposition retenue et la convention signée,
- un accompagnement au diagnostic et à la planification dans le cadre du programme Tims,
- des rendez-vous réguliers pour suivre la progression des actions/études menées dans le périmètre du TÉMI,
- des rencontres avec des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'application des actions/études et capitaliser sur leurs résultats,
- de la mise en relation avec des pairs qui pourront partager leurs expériences et lever des obstacles au déploiement des TÉMI.

Les TÉMI seront invités à échanger dans un réseau de territoires animé par le consortium Tims, dans lequel seront proposés :

- des séminaires, webinaires, listes d'échanges, voyages apprenants, qui permettront aux TÉMI d'échanger entre eux et de développer une réelle expertise dans les champs associés à la mobilité durable et solidaire. Ce réseau aura vocation à s'ouvrir à d'autres territoires, hors du programme Tims, pour développer de bonnes pratiques et permettre un essaimage de la méthodologie adoptée dans le programme Tims.

Des pilotes régionaux ont déjà été identifiés par les membres du consortium national pour accompagner les TÉMI. Ces pilotes régionaux participeront aux missions suivantes :

- Appuyer chaque porteur dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, la pérennisation de ses actions sur son territoire, ainsi que l'articulation de ses actions avec l'écosystème local.
- Garantir le respect des règles et procédures de gestion administrative et financière par chaque porteur de projet de TÉMI.
- Mise en réseau avec les autres porteurs de projets impliqués dans le programme Tims à l'échelle régionale
- Participer aux instances de gouvernance des TÉMI.

Les pilotes régionaux ne peuvent candidater à l'AMI TÉMI proposé dans le cadre du programme Tims.

Ressources à consulter

- PEnD-Aura et PEnD-Aura + : <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/projets/projet/pendaura>
- Laboratoire de Mobilité Inclusive : <https://www.mobiliteinclusive.com/>
- Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, laboratoire mobilités et transports : <https://www.epfl.ch/labs/transp-or/>
- ADEME : <https://expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transports>
- France Mobilités : <https://www.francemobilites.fr/>

Liste des éléments à envoyer pour candidater

- La fiche projet.
- La fiche budget.
- La lettre d'engagement d'un.e élu.e ayant délégation du territoire du projet démontrant le portage politique de la candidature.
- Le courrier de sollicitation signé par la/le représentant.e légal.e de la structure qui porte la

candidature et de chaque partenaires du consortium le cas échéant.

- Statuts de chaque structure.



ANNEXES

Annexes au règlement de consultation :

- Doctrine programmes CEE :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Doctrine%20Programme_FINAL_2021_06_25.pdf
- Guide du porteur de programme CEE :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20programmes%20CEE_PUBLIC_FINAL2020_08_12.pdf
- Cahier des charges de l'Appel à Programmes CEE 2022 :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CahierChargesAAP-CEE-2022.pdf>
- [Guide d'utilisation de Discord](#)

Annexes à présenter par les candidats :

Tout document permettant d'étayer plus précisément sa candidature